



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour l'administration**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Procédure avec négociation - MDS**

**PHASE CANDIDATURES**

**Maître de l'ouvrage**

**ETAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Représenté par**

**Le directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée (SID MED)**

**Objet du marché**

**BNT – Accueil des FREMM – Alimentation en hydrocarbure des appontements CA1 et CA2**

**2025/SID-MED/0645**

**Remise des candidatures**

**Date et heure limite de réception : Mardi 13 janvier 2026 à 15h30**

## Règlement de consultation – Phase candidatures

### Sommaire

Article 2 – Description de l’opération.....	3
Article 3 – Condition de la consultation .....	4
Article 4 – Dossier de consultation des candidats.....	8
Article 5 – Conditions de participation.....	9
Article 6 – Composition et transmission du dossier de candidature.....	10
Article 7 – Sélection des candidatures .....	12
Article 8 – Invitation à participer à la phase offres .....	14
Article 9 – Délai de validité des offres .....	14
Article 10– Renseignements complémentaires.....	14
Article 11 – Procédure de recours.....	15
Annexe 1 : Dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde	
Annexe 2 : Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte »	

## ARTICLE PRELIMINAIRE

En application des dispositions prévues à l'article R. 2332-11, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (**documents relatifs à la candidature**) sont transmis uniquement par voie électronique. Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement conformément aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23/07/2014 relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

**A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.**

**L'ensemble des fichiers seront dans un seul répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE. L'outil zip est en libre téléchargement depuis la PLACE entreprise sur Accueil /aide/Outils informatiques.**

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2332-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB). Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

## ARTICLE 1 – ACHETEUR

Acheteur : Ministère des Armées et des Anciens Combattants, Secrétariat Général pour l'Administration, Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée

Adresse postale du SID Méditerranée : BCRM de Toulon  
Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée  
Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité  
Bureau achats métier  
BP 71  
83 800 TOULON

Adresse géographique Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée  
Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité  
Enceinte de la base navale de Toulon  
Allée Amiral Baudin  
83800 Toulon cedex 9

Téléphone de l'acheteur (Mme MARIOT Fabienne) : 04.22.42.65.41

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

### Article 2.1 – Nature de l'opération et éléments essentiels de l'opération

L'opération porte sur le raccordement des réseaux en attente des appontements CA1 et CA2 de la base navale de Toulon au réseau de distribution d'hydrocarbure existant, le but étant d'automatiser le ravitaillement en hydrocarbure des FREMM (Frégate Multi-Missions).

Les travaux consistent en la réalisation de la canalisation double-enveloppe qui viendra alimenter les appontements CA1 et CA2.

Cette canalisation (tube primaire) en DN200 avec son enveloppe extérieure (tube secondaire) en DN300 sera en acier P265GH et de type étiré sans soudure. Elle aura également un revêtement externe de protection triple couche à base de polyéthylène.

Cette canalisation cheminera depuis le raccordement existant situé au niveau du quai des pétroliers jusqu'au raccordement des canalisations existantes au niveau des appontements CA1 et CA2. La longueur du tracé sera d'environ 850 mètres. Elle cheminera en caniveaux techniques (en fonction des plans communiqués) pour les portions

terrestres et en souille pour la partie maritime au fond de la passe Missiessy.

Ces travaux sont de nature suivante :

- Travaux de VRD :
  - o La réalisation de tranchées le long du cheminement
  - o La fourniture et la pose des caniveaux (charges lourdes)
  - o Réfection voirie
  - o Traitement des terres associées
- Travaux de Génie Civil :
  - o Réalisation des chambres à vannes le long du tracé.
  - o Travaux de confortement des quais
- Travaux de souille :
  - o La réalisation d'un dragage et d'une souille dans la passe Missiessy
  - o Traitement et évacuation en centre agréé des terres associées.
  - o Fourniture et pose d'un géotextile
  - o Fourniture, assemblage et pose de la canalisation avec sa double enveloppe
  - o Fourniture et pose de protection de la canalisation (sur le fond marin et le long de la remontée des quais)
- Travaux d'installation générale :
  - o Fourniture et pose de la canalisation double enveloppe
  - o Fourniture et pose de la robinetterie
  - o Réalisation de soudures
- Travaux Electricité Instrumentation Automatismes :
  - o Ajout de disjoncteurs dans les postes existants,
  - o Fourniture et pose des armoires et coffrets,
  - o Fourniture et pose du système de détection de fuite des doubles enveloppes,
  - o Fourniture et pose du système de détection d'hydrocarbure des chambres à vannes,
  - o Fourniture, pose et raccordement des câbles d'alimentations, fibres optiques et câbles de contrôle commande,
- Travaux sur les installations existantes :
  - o Fourniture et pose de systèmes d'arrêt d'urgence sur les appointements CA1 et CA2
  - o Pose de raccords existants sur les bouches à quais de CA1 et CA2
  - o Inspections des réseaux hydrocarbures et du système de détection de fuite existants sur CA1 et CA2

#### **Contraintes spécifiques au niveau de la passe Missiessy :**

- Les travaux de dragage devront tenir compte de la coactivité du site. Un accès à la navigation dans la passe Missiessy devra être maintenu pendant la réalisation de ces travaux.
- La conduite maritime sera pré-assemblée et installée d'un seul tenant pour limiter l'obstruction de la passe Missiessy.
- Il faudra prévoir pour les opérations de préparation dans la passe Missiessy (dragage, préparation en bord des quais, ...) de replier la zone de travaux en cas de passage de bâtiments militaires dans le chenal.
- Opération soumise à autorisation environnementale (dossier de loi sur l'eau).

#### **Article 2.2 – Calendrier prévisionnel de l'opération**

Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2027

La durée globale d'exécution est estimée à 18 mois.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

##### **Article 3.1 – Etendue et mode de la consultation**

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre III de la deuxième partie du code de la commande publique (CCP).

La présente consultation est lancée selon la procédure avec négociation, en application des articles L. 2320-1, L. 2324-3, R. 2324-3 et R.2361-8 à R.2361-12 du code de la commande publique.

### Article 3.2 – Type et forme de contrat

La présente procédure avec négociation est un marché à tranches passée en application de l'article R. 2313-2 du code de la commande publique.

### Article 3.3 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV : 45231110-9 (Travaux de pose de conduites) + 45252124-3 (Travaux de dragage et de pompage) + 45200000-9 (Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil)

### Article 3.4 - Le Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'ingénieur général de 2ème classe Pierre-Jean RONDEAU, directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée, habilité par arrêté ministériel en date du 22 juin 2007 modifié.

Pour l'exécution du présent marché, les attributions du pouvoir adjudicateur sont assurées par le directeur du service d'infrastructure de la défense Méditerranée, et sont partiellement déléguées dans les conditions fixées par décision notifiée au titulaire avant commencement des travaux.

### Article 3.5 - Types de prestations et CCAG applicable

La procédure a trait à la passation d'un marché de travaux.

Le CCAG applicable est celui relatif aux marchés publics de travaux (arrêté du 30 mars 2021).

### Article 3.6 - Décomposition en lots, tranches et parties techniques

3.6.1- Décomposition en lots :

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

3.6.2- Décomposition en tranches :

Le marché est décomposé en tranches, comme suit :

- tranche ferme (TF) : travaux de raccordement terrestre CA1 et CA2
- tranche optionnelle 1 (TO1) : travaux de raccordement maritime CA1 et CA2
- tranche optionnelle 2 (TO2) : travaux de raccordement terrestre épi des Avisos

3.6.3- Décomposition en parties techniques:

Chaque tranche est décomposée en parties techniques comme suit :

Tranche	Partie Technique	Désignation
Tranche ferme	Partie Technique 1	Etude Exe - Raccordement terrestre CA1 et CA2
	Partie Technique 2	Travaux terrestre - Raccordement CA1 et CA2 + DOE/DEM terrestre
Tranche optionnelle 1	Partie Technique 1	Etude AVPC/PRO/Exe - Raccordement maritime CA1 et CA2
	Partie Technique 2	Travaux maritimes - Raccordement CA1 et CA2 + DOE/DEM Raccordement maritime CA1 et CA2
Tranche optionnelle 2	Partie Technique 1	Etude Exe - Raccordement Epi des Avisos
	Partie Technique 2	Travaux terrestre - Raccordement Epi des Avisos DOE/DEM - Raccordement Epi des Avisos

### Article 3.7 - Délai(s) d'exécution

La durée globale d'exécution du marché est estimée à **18 mois**, décomposée comme suit :

- tranche ferme : 11 mois
- tranche optionnelle 1 : 8 mois
- tranche optionnelle 2 : 2 mois

### Article 3.8 – Variantes

Les candidats doivent obligatoirement présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base pour les travaux terrestres (TF et TO2) et les travaux maritimes (TO1)).

Toutefois, conformément aux articles R.2351-8 à R. 2351-10 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter une offre **pour la TO1 uniquement** comportant des variantes respectant impérativement les exigences indiquées ci-après :

- établissement d'un AVP **pour les travaux de la partie maritime (TO1) uniquement**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des propositions variantes de nature à diminuer le coût des prestations tout en respectant les exigences ci-avant sont sollicitées dans le cadre de la présente procédure.

### Article 3.9 – Prestations Supplémentaires Eventuelles

La présente consultation impose une prestation supplémentaire éventuelle (PSE), à savoir la mise en œuvre d'une canalisation AEP sous-marine dans la passe Missiessy au titre de la TO1 (travaux maritimes).

L'acheteur se réserve le droit de commander ou non la PSE lors de la signature du contrat.

### Article 3.10 - Modalités essentielles de financement et de paiement

- Financement du marché : le marché est financé sur le budget de l'Etat ;
- Prix du marché : Les prix sont révisables et paiement sur acompte avec projet de décompte et décompte général ;
- Mode de règlement : le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement ;
- Délais de paiement : le délai global de paiement fixé au marché ne peut être supérieur à 30 jours, conformément à l'article R.2392-10 du code de la commande publique. Il est indépendant de la durée contractuelle d'exécution du marché.

### Article 3.11 – Information sur les accès

Tout accès à la base navale de Toulon doit faire l'objet d'une demande d'accès.

La décision d'octroi d'un titre d'accès **relève de l'autorité militaire responsable du site**, sur la base d'une enquête administrative fondée sur l'arrêté du 09/08/2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 relative à la protection du secret de la défense nationale et l'arrêté du 27/08/2025 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection de l'information et des données.

**Conformément à la réglementation en vigueur tout accès sur une emprise militaire supérieure à 2 mois (demande d'accès permanent) nécessite obligatoirement une enquête de sécurité préalable (le « contrôle primaire ») réalisée par le service enquêteur du ministère des armées.**

Il est précisé que l'autorisation individuelle d'accès à délivrer à chaque membre du personnel de l'entreprise, le cas échéant après enquête de sécurité, est nécessaire pour toute visite des lieux et qu'il appartient aux candidats de prendre leurs dispositions en conséquence.

L'enquête administrative (contrôle primaire) à laquelle doit être soumise **toute personne (titulaire, sous-traitants, cotraitants) appelée à pénétrer dans l'enceinte militaire** à l'intérieur de laquelle seront exécutés les travaux nécessite le dépôt de fiches de renseignements **avant toute demande d'accès. Le modèle de contrôle primaire, ainsi que ses consignes de remplissage seront fournis par le responsable de l'opération.**

Le délai de traitement des accès peut varier en fonctions des délais de traitement du service enquêteur désigné. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation quant à un éventuel retard de délivrance des autorisations d'accès qui peuvent varier en fonctions des délais de traitement du service en enquêteur désigné dans l'arrêté du 09/08/2021 et l'arrêté du 27/08/2025 précédemment cités. Il est précisé que les conditions d'accès des étrangers et le délai de délivrance des autorisations sont aléatoires non seulement du fait des éléments précédemment cités mais également de par le contexte géopolitique international.

**L'accès à la base navale de Toulon ne sera autorisé que sous réserve d'un contrôle élémentaire validé.**

L'autorisation accordée aux travailleurs étrangers d'accéder au site sera obligatoirement soumise à son accompagnement par un personnel de nationalité française appartenant à l'entreprise titulaire du marché ou à un de ses sous-traitants. Ce personnel devra impérativement avoir préalablement fait l'objet d'une enquête administrative (contrôle primaire), prévue dans l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexé à l'arrêté du 09 août 2021, à l'issue de laquelle le service enquêteur compétent aura émis un résultat sans objections.

La demande de délégation d'accompagnement ne pourra être initiée qu'une fois l'enquête administrative (contrôle primaire) terminée. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation en invoquant un avis négatif de contrôle primaire ou un délai de procuration de la délégation de conduite incompatible avec son planning prévisionnel.

En complément de ses missions, le titulaire du présent marché sera chargé de collecter, vérifier et transmettre les renseignements demandés par l'administration à toutes les entreprises et leurs sous-traitants.

Les demandes pour l'autorisation d'accès au plan d'eau militaire de la base navale de Toulon, ainsi que l'autorisation de plongée seront effectuées auprès du conducteur d'opérations dans les délais précisés dans les documents contractuels du marché.

### **Article 3.12 – Clauses obligatoires d'insertion par l'activité économique**

En application des dispositions de l'article L.2311.1 du code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause d'insertion sociale obligatoire.

### **Article 3.13 – Primes**

Une prime sera accordée pour la tranche optionnelle 1, à savoir pour les travaux maritimes de raccordement CA1 et CA2.

Le montant maximal de la prime à verser à chaque candidat retenu remettant une offre est de 37 500 € HT.

Ce montant correspond à la remise d'un avant-projet (AVP) dont les pièces demandées seront les suivantes (à titre indicatif) :

- **Un dossier technique**
  - Une fiche synthétique qui reprend les éléments constitutifs des travaux sur la partie maritime,
  - Un descriptif détaillé de la méthodologie d'installation,
  - Des notes de calculs devront démontrer la pertinence des pré-dimensionnements, accompagnées d'une note indiquant les hypothèses de base, les formules employées et les notations,
  - Un descriptif détaillé des aménagements terrestres du projet,
  - Une justification technique sur les performances de la conduite, notamment vis-à-vis des protections mises en places,
  - Un descriptif détaillé des interfaces de liaison prévues entre les ouvrages objets du projet et les ouvrages existants,
  - Un descriptif détaillé des principaux composants, matériels et matériaux par type d'équipements (matelas béton, collier de protection, ...),
  - Un carnet de plan détaillé,
  - Une note présentant le programme des études géotechniques prévues par le candidat,
  - Une note justifiant la durabilité de la conduite pour 50ans,
  - La méthodologie mise en place pour traiter les dossiers de sureté de travaux.
- **Un dossier environnemental**
  - Une note justifiant la prise en compte des contraintes du code de l'environnement,
  - Un descriptif détaillé des moyens matériels et de la méthodologie mise en place pour effectuer le dragage dans la zone concernée,
  - Un descriptif détaillé du traitement et de l'évacuation des matériaux de dragage,
  - Les mesures de suivi environnemental en phase chantier,
  - La liste des mesures préalables mises en places en phase chantier.
- **Un dossier organisationnel**
  - Une note indiquant les procédés d'exécution envisagés, les moyens qui seront utilisés et l'origine envisagée des principales fournitures,
  - Une note définissant les modalités de réalisation des travaux, les courbes de montée en charge des effectifs sur site, les interfaces avec l'environnement ainsi que les zones de chantier nécessaires aux différentes étapes de réalisation. Cette note comprendra les plans d'installations de chantier,
  - Une note indiquant les principales mesures prévues pour réduire l'impact des travaux sur l'activité de la base navale de Toulon. Elle présente et justifie, notamment, la stratégie adoptée pour assurer le maintien de la navigation au niveau de la passe Missiessy,
  - Une note indiquant les dispositions prises tout au long du projet pour s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des DOE, et leur mise à disposition dans les délais prévus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de moduler le montant de chaque prime en fonction de la qualité technique de l'offre.

La rémunération du titulaire du marché tiendra compte de l'indemnité perçue au titre de sa participation à la procédure (articles R.2371-8 et R.2371-9 du code de la commande publique).

## **ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES CANDIDATS**

### **Article 4.1 – Contenu du dossier**

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte le présent règlement.

**La présente consultation est au stade de la phase de sélection des candidatures, les documents de consultation (AE, CCTP, CCAP, ...) ne sont donc pas téléchargeables, ils seront transmis ultérieurement aux candidats admis.**

### **Article 4.2 – Modification de détail au dossier**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un opérateur économique aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des plis.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 4.3 – Demandes de clarification**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des candidatures.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

### **Article 4.4 – Visite du site**

Il n'y a pas de visite de site prévue en phase candidatures.

### **Article 4.5 – Assistance mise à disposition des entreprises sur la PLACE**

**Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son pli.**

Les paramètres à prendre en compte par le candidat sont les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet. Ces paramètres peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les entreprises se trouvant dans des zones où des problèmes de débit se posent devront anticiper les remises de leurs plis en prenant suffisamment de marge de sécurité pour que le pli parvienne dans les délais.

#### **Les frais d'accès**

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### **La boîte aux lettres du candidat (BAL)**

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme PLACE. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

#### **Guides d'utilisation**

Des guides d'utilisation et des films d'autoformation sont disponibles dans la rubrique « Aide » sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site au bas de l'écran.

#### **Difficultés**

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis [le lien suivant Assistance](#) ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2342-12 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale. Les justificatifs de candidature sont à fournir le cas échéant par chacun des membres du groupement.

### **Article 5.1 – Forme juridique du candidat**

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

### **Article 5.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement d'opérateurs économiques**

#### **Article 5.2.1 – Forme du groupement**

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas de groupements, ces derniers pourront être modifiés après agrément des candidatures et jusqu'à la remise de l'offre initiale selon les dispositions de l'article R.2342-13 du CCP.

#### **Article 5.2.2 – Exigences quant au mandataire**

En application de l'article R. 2342-2 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

En cas de candidature d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

#### **Article 5.2.3 – Candidatures multiples**

Un candidat peut se présenter en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un candidat peut se présenter en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### **Article 5.2.4 – Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques**

En application de l'article R. 2342-2 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

### **Article 5.3 – Capacités juridiques**

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2341-1 à L2341-6 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

### **Article 5.4 – Capacités économiques et financières**

#### **Article 5.4.1 – Garanties économiques et financières**

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché.

Les analyses relatives au chiffre d'affaires seront réalisées sur la base du montant estimé du marché, rapportée à sa durée prévisionnelle.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

#### **Article 5.4.2 – Assurances pour les risques professionnels**

Conformément à l'article R. 2343-3 2° du CCP, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exécution des travaux d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la réalisation des travaux.

#### **Article 5.5 – Capacités techniques et professionnelles**

##### **Article 5.5.1 – Références exigées**

Le candidat fournira impérativement les références qu'il aura identifiées afin de répondre aux différentes prestations :

- Pour les travaux terrestres : pose de canalisation avec double enveloppe en caniveaux
- Pour les travaux maritimes : dragage et pose de canalisation

##### **Article 5.5.2 – Moyens humains**

Le candidat devra présenter des moyens humains adaptés.

Le mandataire et chaque cotraitant joindront les titres d'études et professionnels de leurs cadres, et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celles du marché. Le groupement s'attachera à présenter des moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences des travaux à effectuer.

##### **Article 5.5.3 – Expérience professionnelle**

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché. Elles se concrétisent par la présentation de références réalisées ou en cours ces 5 dernières années sur des opérations de nature et de complexité équivalente.

Les références présentées doivent se rapporter à des opérations en cours ou livrées. Si elles ont été livrées, elles doivent dater de moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux.

Les certificats de capacités réalisés par des maîtres d'ouvrages, évaluant la qualité des travaux réalisés, devront être joints pour chacune des références livrées.

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de contacter les personnes identifiées dans les certificats de capacités pour s'assurer de la véracité des informations transmises.

##### **Article 5.5.4 – Moyens matériels**

Le candidat devra présenter des moyens matériels adaptés pour la réalisation des travaux.

Le mandataire et chaque cotraitant joindront les matériels en propre. Le groupement s'attachera à présenter des moyens matériels en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences des travaux à effectuer.

##### **Article 5.5.5 – Certificats de qualification**

Le candidat doit fournir le certificat de qualification suivant :

- Scaphandrier TP : Classe II A : < 50 mètres air.

### **ARTICLE 6 – COMPOSITION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

#### **Article 6.1 – Dossier de candidature**

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**L'ensemble de ces documents sont à produire par toutes les entreprises en cas de groupement.**

Le dossier de candidature sera composé des documents suivants :

- **Documents à fournir démontrant l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle**

- le formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), renseigné ou équivalent, établi par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2341-1 à L.2341-3 du code de la commande publique ;

- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;

➤ **Documents à fournir démontrant les capacités économiques et financières du candidat**

- le **formulaire DC2** téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), renseigné ou équivalent.

- **le chiffres d'affaires** des trois dernières années ;

**L'ensemble de ces documents sont à produire par toutes les entreprises en cas de groupement.**

➤ **Documents à fournir démontrant les capacités techniques et professionnelles du candidat**

- **Copie de l'assurance** pour risques professionnels d'un niveau adapté au marché ;

- **L'effectif moyen** annuel détaillé ;

- **La liste des moyens** en matériels dont disposera le candidat pour la réalisation du marché ;

- **La liste des prestations exécutées au cours des 5 dernières années** assorties d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes, portant sur les travaux terrestres (pose de canalisation avec double enveloppe en caniveaux) et les travaux maritimes (dragage et pose de canalisations).

- **Les certificats, attestations de formation et permis** indiqués à l'article 5.5.3 du présent document.

➤ **Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte »**

Des documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » seront remis aux candidats sélectionnés dans le cadre de cette consultation.

Ces documents et supports ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du présent marché. En conséquence, ils ne peuvent être communiqués qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la remise de l'offre de l'opérateur économique soumissionnaire.

En conséquence, ces documents et supports ne seront remis par l'acheteur public qu'aux candidats qui préalablement se seront engagés à assurer leur protection.

Cet engagement se matérialise par la remise de l'attestation intitulée « Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte ».

Ce document est en annexe 2 du présent règlement de consultation, il est à compléter, à parapher et à signer. Il est transmis avec les pièces de candidatures demandées dans de cette consultation.

Le candidat fournit également une attestation d'homologation de son système d'information signée par l'autorité d'homologation de l'entreprise ou la preuve d'une démarche d'initialisation de la demande d'homologation de sécurité.

**Les candidats n'ayant pas remis cet engagement, dûment renseigné, paraphé page par page, et signé, verront leur candidature éliminée.**

### **Article 6.2 – Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve**

En application de l'article R. 2343-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés au présent règlement s'ils fournissent à l'acheteur dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette

faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par l'acheteur où ces documents seraient disponibles et encore valables.

### **Article 6.3 – Modalités de dépôt des candidatures**

En conformité avec l'article R2351-6 du code de la commande publique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouvert le dernier pli reçu sur support matériel ou dématérialisé, par le représentant du pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

La remise des dossiers de candidature s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans les conditions particulières suivantes :

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

#### **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

#### **Copie de sauvegarde**

Les dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde sont détaillées dans l'annexe 1 du présent règlement.

#### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **Article 6.4 – Date limite de transmission des candidatures**

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le **13 janvier 2026 à 15h30**.

## **ARTICLE 7 – SÉLECTION DES CANDIDATURES**

### **Article 7.1 – Recevabilité des candidatures**

Les candidatures reçues hors-délai sont éliminées en application de l'article R.2343-2 du code de la commande publique.

L'acheteur procédera à l'analyse des candidatures en examinant préalablement leur recevabilité en termes de complétude administrative du dossier et de conformité aux conditions de participation.

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

- Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle.
- L'acheteur vérifie que les candidats :
  - n'entrent dans aucun des cas de motifs d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
  - disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Conformément à l'article L. 2341-6 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'une des situations d'exclusion mentionnées précitées, il en informe sans délai l'acheteur. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat pour ce motif.

### Article 7.2 – Examen des candidatures et critères de sélection

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **5 jours**.

Les candidatures recevables seront examinées et classées sur le fondement des critères et sous-critères suivants :

	Compétences	Points attribués
Critère 1	Aptitude du candidat à réaliser la mission proposée au regard des moyens humains de l'ensemble de l'équipe qui devra disposer nécessairement des compétences d'ingénierie dans les domaines :	60
<i>Sous-critère 1.1</i>	<i>Mise en place d'un réseau de distribution hydrocarbure en caniveau</i>	<i>10</i>
<i>Sous-critère 1.2</i>	<i>Assurer la stabilité des ouvrages avoisinants</i>	<i>10</i>
<i>Sous-critère 1.3</i>	<i>Réalisation de souille maritime</i>	<i>20</i>
<i>Sous-critère 1.4</i>	<i>Gestion de terres polluées</i>	<i>10</i>
<i>Sous-critère 1.5</i>	<i>Travaux avec une forte coactivité</i>	<i>10</i>
Critère 2	Aptitude du candidat à réaliser la mission proposée au regard des moyens matériels et techniques dont il devra disposer pour la réalisation de ce marché	20
<i>Sous-critère 2.1</i>	<i>Moyens humains et matériels pour la phase de conception de la partie maritime</i>	<i>10</i>
<i>Sous-critère 2.2</i>	<i>Moyens humains et matériels pour toutes les phases de réalisation</i>	<i>10</i>
Critère 3	Références sur des opérations pertinentes de nature et de complexité équivalentes dans les domaines de la distribution d'hydrocarbure, de travaux VRD, du génie civil maritime, du dragage en zone portuaire, de la gestion environnementale des boues extraites, des réseaux d'électricité BT, de la gestion des travaux avec une forte coactivité	20
<i>Sous-critère 3.1</i>	<i>Voierie réseau - conduite hydrocarbure en caniveau</i>	<i>10</i>
<i>Sous-critère 3.2</i>	<i>Génie civil maritime et portuaire (dont dragage et stabilité)</i>	<i>10</i>

Les candidats satisfaisants à la recevabilité et l'examen de candidature seront admis et invités à participer à la phase offre. En application des dispositions de l'article R.2342-9 du code de la commande publique, **le nombre de candidats invités afin de pouvoir présenter leur offre est limité à cinq (5)**.

L'acheteur informe les candidats non retenus avant de transmettre l'invitation pour la phase offre aux candidats admis.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature incomplète pourra être écartée.**

## **ARTICLE 8 – INVITATION À PARTICIPER A LA PHASE OFFRES**

Après avoir arrêté définitivement la liste des candidats admis, l'acheteur leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à participer et à télécharger le DCE de la phase offre et les informant de la date et l'heure limite de remise des offres.

L'invitation à participer précisera également les modalités d'accès au dossier de consultation.

Le règlement de la consultation, en phase offre, précisera les modalités de remise et de jugement des offres.

Les **critères d'attribution** seront les suivants :

- Prix 60 %
- Valeur technique 40%

Il sera demandé à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification, les preuves qu'il ne se trouve pas dans un des cas de motifs d'exclusion. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires. Les preuves demandées sont les suivantes :

- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique une déclaration sur l'honneur.
- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents.
- le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, la production de son numéro unique d'identification ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

L'attributaire pressenti fournira également :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

## **ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres sera de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la réception des offres initiales.

## **ARTICLE 10– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Renseignements d'ordre administratif : Mme Fabienne MARIOT

Coordonnées de l'acheteur désigné : 04.22.42.65.41

## ARTICLE 11 – PROCEDURE DE RECOURS

### Article 11.1 - Recours contentieux

Dès qu'il a fait son choix, le Pouvoir Adjudicateur avise, par courrier via la PLACE, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ainsi que des voies et délais de recours. Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est :  
Le tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Toulon  
5 rue Racine  
CS 40510  
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 0494427930  
Télécopie : 0494427989  
Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon  
5 rue Racine  
CS 40510  
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 0494427930  
Télécopie : 0494427989  
Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

Auprès de lui, différents recours sont possibles :

➤ Référé précontractuel :

Le référé précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

➤ Référé contractuel :

Le référé contractuel peut être formé à compter de la date de publication de l'avis d'attribution pendant un délai d'un mois.

Ce recours n'est pas cumulable avec la mise en œuvre d'un référé précontractuel sauf si la personne publique n'a pas respecté la suspension de la procédure pendant la phase de référé précontractuel.

➤ Recours de plein contentieux :

Sur le fondement de la jurisprudence « Département de Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014, il permet, aux concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif ainsi qu'aux tiers au contrat, de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses ainsi que les actes détachables préalables à sa conclusion. Le recours doit être effectué devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de DEUX (2) MOIS suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat. Le recours de plein contentieux peut être assorti d'un référé-suspension fondé sur l'article L 521-1 du code de justice administrative.

➤ Recours pour excès de pouvoir :

Les clauses réglementaires du contrat et la décision d'abandon de procédure sont susceptibles d'être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir dans un délai de DEUX (2) MOIS en application de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

### Article 11.2 – Comité consultatif de règlement amiable des litiges

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif  
Place Félix Baret

CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Courriel : [catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr](mailto:catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr)

## ANNEXE 1

### Dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde

Au titre de l'article R. 2332-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres sur un support physique électronique (Ex. clé USB).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

<p>Nom de la société - SIRET</p> <p><b>COPIE DE SAUVEGARDE POUR :</b></p> <p><b>BNT – Accueil des FREMM – Alimentation en hydrocarbure des appontements CA1 et CA2</b></p> <p><b>Projet n°: 2025/SID-MED/0645</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</b></p>
--

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde sera remise contre récépissé ou par transporteur avant la date et heure limite de remise des offres à l'adresse géographique suivante :

**Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée – Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité– Allée Amiral BAUDIN – (située dans l'enceinte de la base navale de Toulon). Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, sauf le vendredi de 8h à 11h30**

**ATTENTION :** Une demande d'accès dans la base doit être demandée au moins cinq jours ouvrables à l'avance au :

- téléphone : 04 22 42 73 47 ou 04 22 42 33 62,
- mail : [esid-toulon-sai.secretaire.fct@intradef.gouv.fr](mailto:esid-toulon-sai.secretaire.fct@intradef.gouv.fr).

L'accès des étrangers est soumis à des délais étendus à faire préciser aux numéros ci-avant.

Si la copie de sauvegarde est envoyée par la poste, elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous et parvenir avant ces mêmes date et heure limites de remise des plis :

**BCRM de Toulon – SID MED - BP N° 71 - 83 800 Toulon Cedex 9**

Les copies qui seraient transmises ou déposées après les dates et heures limites de réception des plis seront renvoyées à leurs auteurs.

## **ANNEXE 2**

**Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte »**